



## MAIRIE DE NUITS SAINT GEORGES

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU RAVALEMENT DE FACADE A LA RÉFECTION DES ENDUITS ET MISE EN PEINTURE DES MURS DE CLÔTURE

*(décision du conseil municipal du 9 mai 2012)*

#### **1) BENEFICIAIRES**

L'aide financière pour le ravalement de façade peut être attribuée :

- aux propriétaires privés ;
- aux S.C.I. à condition qu'elles ne se livrent pas à des activités immobilières réputées commerciales au sens de l'article 35 du Code général des Impôts ;

#### **2) PERIMETRE**

Seront concernés, les immeubles de l'ensemble du centre ville intra-muros (couronne) correspondant aux voies suivantes :

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| ➤ rue Fagon              | ➤ Rue Porte Fermerot                   |
| ➤ Place de la République | ➤ Rue Gassendi                         |
| ➤ Rue Crébillon          | ➤ Rue Sonoys (1 <sup>ère</sup> partie) |
| ➤ Impasse Crébillon      | ➤ Rue Julie Godemet                    |
| ➤ Grande Rue             | ➤ Rue Thurot                           |
| ➤ Place Monge            | ➤ Place de la Libération               |
| ➤ Rue Paul Cabet         | ➤ Quai Fleury                          |
| ➤ Rue du Grenier à Sel   | ➤ Place Marie Maignot                  |
| ➤ Rue Notre Dame         |  |

Ainsi que les immeubles présentant une façade sur la RD 974 à savoir :

- rue du Général De Gaulle
- rue Camille Rodier

### **3) NATURE DES TRAVAUX**

Les façades donnant sur la voie publique et visibles de la voie publique pourront bénéficier de l'aide.

Sont concernés, les travaux suivants :

- Catégorie A – piochage et réfection des enduits ou des joints pour des immeubles en pierre ; peinture sur menuiseries et ferronneries ; travaux de dissimulation des divers réseaux de distribution d'énergie et télécommunication apportant une nuisance visuelle lors de leur passage en façade ; réfection des enduits et mise en peinture des murs de clôture.
- Catégorie B – peinture et nettoyage simple sur maçonnerie existante ; peinture sur menuiseries et ferronneries.
- Catégorie C – travaux de nettoyage et d'application d'un dispositif anti-graffiti.

### **4) CONDITIONS PARTICULIERES D'ATTRIBUTION**

- Les travaux de catégories A et B devront être envisagés sur l'ensemble de la façade sur rue de l'immeuble.

### **5) SUBVENTION**

Taux de subvention :

- 25 % du montant H.T. des travaux avec un plafond de subvention de 3000 € pour les travaux de catégorie A ;
- 20 % du montant H.T. des travaux avec un plafond de subvention de 2000 € pour les travaux de catégorie B ;
- 20 % du montant H.T. des travaux avec un plafond de subvention de 1000 € pour les travaux de catégorie C.

### **6) CONTROLE**

Les travaux devront avoir fait l'objet des autorisations obligatoires.

Les estimatifs et la réalisation des travaux seront contrôlés par les services municipaux pour ce qui concerne les travaux subventionnables.

Après instruction des demandes de subvention par les services municipaux, le conseil municipal sera saisi des dossiers jugés recevables.

Le dossier de demande pourra être déposé au plus tard 1 an à compter de la réalisation des travaux.

Les subventions seront versées après fourniture des factures correspondantes acquittées et contrôle de la réalisation des travaux subventionnables.

Chaque propriétaire pourra bénéficier d'une seule subvention par immeuble par période de 3 ans.